

Politique sur le savoir autochtone

OCTOBRE 2016



Introduction

Le savoir autochtone reconnaît que les gens font partie de notre mère la Terre et qu'ils font un avec elle. Le système de savoir autochtone est axé sur les interrelations qui existent entre tous les éléments de l'environnement. En vertu de ce système, les peuples autochtones doivent se faire les protecteurs (gardiens) de notre mère la Terre. Il s'agit d'un système de connaissances complexe et sophistiqué, qui s'appuie sur une sagesse et une expérience millénaires. Il se développe et s'élargit constamment en s'enrichissant de l'expérience des nouvelles générations. On anticipe que ce système de connaissances constituera une source de sagesse tout au long des diverses étapes de l'élaboration et de la mise en oeuvre du projet. Pendant toute la durée du processus de sélection d'un site pour le projet et des échanges de la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) avec les collectivités, il y aura plusieurs occasions de tirer des enseignements du savoir autochtone local.

La SGDN est consciente de l'utilité que les systèmes de la science occidentale et du savoir autochtone peuvent avoir au regard du processus décisionnel.

Le savoir autochtone, souvent appelé le « savoir traditionnel autochtone », a contribué à l'élaboration de la stratégie de la Gestion adaptative progressive (GAP) de la SGDN par le biais de la transmission des enseignements autochtones, lesquels englobent des valeurs, un sens éthique, des principes et des pratiques.

But

Pendant toute la durée du processus de sélection d'un site pour la GAP de la SGDN et des échanges de la SGDN avec les collectivités, il y aura plusieurs occasions de tirer des enseignements du savoir autochtone local. La SGDN édifera des relations de travail avec les collectivités autochtones pour déterminer si elles souhaitent transmettre leur savoir autochtone et comment elles souhaitent le faire. Cette politique a pour but de préciser comment la SGDN aidera les collectivités et de guider le travail de la SGDN et des sous-traitants qui agissent en son nom.

Cette politique doit également aider à faire en sorte que le savoir autochtone, dans toutes ses formes, demeure une source de connaissances estimée et respectée par la SGDN et qu'elle continue d'être prise en compte dans les processus de planification et de décision.

Portée

Cette politique s'applique à toutes les activités liées à la GAP de la SGDN.

Contexte

L'élaboration de cette politique s'est nourrie des conseils et de l'éducation offerts de manière continue par le Conseil des aînés et des jeunes de la SGDN et par le groupe qui l'a précédé, le Forum des aînés, ainsi que des relations nouées avec les organisations autochtones nationales, provinciales et régionales.

La SGDN a été fondée en 2002, conformément à la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*, une loi fédérale.

La SGDN s'est vue confier la responsabilité d'étudier, de recommander et de mettre en oeuvre une approche pour la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié canadien. En 2005, la SGDN a recommandé que le Canada procède de façon méthodique et collaborative au confinement et à l'isolement du combustible irradié au sein d'un dépôt géologique en profondeur de manière à protéger la population et à respecter l'environnement, aujourd'hui comme dans le futur. En 2007, le gouvernement du Canada a choisi l'approche recommandée par la SGDN, la GAP, comme approche du Canada pour la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. La SGDN travaille actuellement à la mise en oeuvre de cette approche. La reconnaissance du rôle important du savoir autochtone faisait partie intégrante du plan de la GAP que la SGDN avait recommandé au gouvernement et que celui-ci a approuvé en 2007 et constitue également une exigence du processus d'approbation de l'évaluation environnementale.

Accueillir favorablement les progrès de la technologie, les résultats des recherches en sciences naturelles et sociales, le savoir traditionnel des Autochtones et les valeurs et les attentes sociétales. (Choisir une voie pour l'avenir, Étude finale, SGDN, 2005).

Principes

La SGDN sera guidée par les principes suivants dans son travail avec les collectivités et les gardiens du savoir autochtone :

- » Les peuples autochtones préservent le savoir autochtone pour les générations futures, tenant pour acquis que ce savoir constituera un atout pour eux-mêmes, pour les générations à venir et pour l'humanité tout entière.
- » Le savoir autochtone est pertinent et utile pour la prise de décisions et le demeurera dans le futur.
- » Les peuples autochtones entretiennent un rapport sacré et un lien spirituel avec la nature et sont les dépositaires d'un savoir et de responsabilités uniques au regard de leurs territoires ancestraux, notamment en ce qui concerne l'air, la terre, le feu, l'eau, les plantes, les remèdes, les animaux et l'humanité.
- » Les peuples autochtones croient que toute la vie physique et spirituelle dépend de notre mère la Terre sur l'Île-de-la-Tortue.
- » La SGDN contribuera à faire en sorte que les collectivités autochtones prennent des décisions éclairées sur le projet, en s'appuyant sur la base de connaissances transmise par les aînés, y compris le savoir autochtone.
- » Le savoir autochtone et la science occidentale contribuent ensemble au bon fonctionnement du processus décisionnel lorsque le processus repose sur la confiance et que les informations sont échangées de manière respectueuse.

- » La SGDN reconnaît que la sûreté et la sécurité des humains et de l'environnement, aujourd'hui et dans le futur, doivent être considérées comme une responsabilité intégralement partagée avec les peuples autochtones et essentielle aux processus décisionnels.
- » La SGDN reconnaît que nous partageons tous la responsabilité de protéger et de préserver la Terre pour les générations actuelle et futures. Les peuples autochtones sont investis d'une responsabilité sacrée, qui est guidée par les sept enseignements tels que décrits dans l'Énoncé de politique de la SGDN concernant les Autochtones.
- » La SGDN respecte et honore le fait que les peuples autochtones ont une tradition orale et des façons de vérifier la validité du savoir transmis.
- » La SGDN continuera d'honorer les croyances et les pratiques spirituelles des collectivités autochtones.

Politique

La sélection d'un site doit être éclairée par les meilleures connaissances disponibles, y compris la science, les sciences sociales, le savoir autochtone et l'éthique.

La SGDN s'engage à ce que le savoir autochtone soit pris en compte dans les décisions qui seront prises à chaque étape de planification du processus décisionnel.

La SGDN demandera aux peuples autochtones de lui transmettre leur savoir autochtone, dans la mesure qu'ils le souhaitent. La SGDN fera en sorte de protéger la propriété intellectuelle des Autochtones, conformément aux ententes conclues avec les peuples autochtones qui choisiront de transmettre leur savoir.

La SGDN travaillera en partenariat avec les collectivités des Premières nations et métisses qui souhaitent transmettre leur savoir autochtone et leurs conseils concernant la mise en oeuvre du processus de sélection d'un site et concernant la conception, la construction, l'exploitation et la surveillance du dépôt géologique en profondeur.

La SGDN reconnaît que toute collecte ou documentation du savoir autochtone intéressera la collectivité au-delà de la portée du projet de la SGDN et la SGDN convient par conséquent de gérer ces informations en partenariat avec la collectivité.

La SGDN signera un Protocole d'entente ou d'autres accords, selon les besoins exprimés par les collectivités, en vue d'assurer la protection du savoir autochtone.

La SGDN soutiendra l'intégration du savoir autochtone tout au long des étapes de recherche (y compris en matière de renforcement des capacités de recherche), d'évaluation des sites et de mise en oeuvre du projet.

La SGDN soutiendra la mise sur pied de comités directeurs communautaires qui établiront un processus de recherche et/ou d'intégration du savoir autochtone. Ces comités comprendront des aînés et des gardiens du savoir et seront chargés de superviser tout travail lié au savoir autochtone mené dans leur région par rapport au projet de la SGDN.

La SGDN continuera de solliciter l'avis général du Conseil des aînés et des jeunes et des gouvernements autochtones sur ses politiques.

Mise en oeuvre

La SGDN s'efforcera de fournir les ressources requises pour soutenir la recherche et les capacités de recherche des collectivités en matière de savoir autochtone.

Pour que la SGDN réussisse à conjuguer les systèmes de connaissances autochtone et occidental, les collectivités autochtones devront se voir offrir la possibilité d'effectuer des recherches sur leur savoir et de le documenter.

Les collectivités seront invitées à proposer un plan sur le savoir autochtone, qui décrira la portée des recherches suggérées et leur lien avec le projet de la SGDN, fournira un plan de travail et une description des méthodologies qui seront utilisées, précisera tout lien hiérarchique avec des gouvernements autochtones et présentera un budget et une explication de ce budget.

La portée des recherches pourrait contribuer à l'évaluation de la sûreté et du caractère adéquat d'un site sur des plans tels que :

- » l'évaluation du site;
- » les évaluations environnementales et les approbations réglementaires;
- » la construction;
- » l'exploitation;
- » la surveillance prolongée;
- » le déclassement;
- » la surveillance post-fermeture.

Elle contribuera aussi à évaluer :

- » l'aptitude géoscientifique;
- » les considérations techniques (ingénierie);
- » la sûreté du transport;
- » la protection environnementale;
- » la sécurité des humains et de l'environnement;
- » les considérations sociales, économiques et culturelles liées au bien-être de la collectivité.

La SGDN reconnaît la valeur des membres de la collectivité, y compris des aînés, des jeunes et des femmes et fournira des occasions tangibles de participer.

La SGDN veillera à préciser le rôle de toutes les parties prenantes et à la bonne gestion de l'information, notamment en protégeant le savoir spécifique désigné par les collectivités comme étant confidentiel et ne devant pas être accessible au public.

Les capacités en matière de formation et de gouvernance favorisent l'habilitation des collectivités par le biais du processus de recherche. Des offres visant à renforcer les capacités locales de recherche seront faites via un soutien à la planification et à l'élaboration de programmes.

Des accords seront élaborés de manière progressive. Ils seront basés sur les études existantes et conformes à la mise en oeuvre du projet.

La SGDN cherchera à fournir un soutien pluriannuel aux collectivités qui souhaitent en apprendre davantage afin de les aider à élaborer des processus durables en matière de savoir autochtone aussi longtemps qu'elles participeront au processus de sélection d'un site.

Conformément à l'engagement de la SGDN de favoriser le bien-être des collectivités, la SGDN travaillera en collaboration avec les collectivités des Premières nations et métisses touchées afin de promouvoir l'utilisation et l'amélioration des cultures et langues autochtones par le biais de projets sur le savoir autochtone menés en lien avec la GAP.

La SGDN travaillera avec les collectivités autochtones à établir des accords conformes aux politiques et lignes directrices en matière de recherche relatives à la propriété, au contrôle, à l'accès et à la possession (PCAP) approuvées par le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations.

